

**COMPTE RENDU**  
**de la séance du**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 18 mai 2015**

(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 18 mai 2015 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

**Présents :**

Monsieur Patrick MIGNOLA,  
Monsieur Marc CHAUVIN,  
Madame Chantal GIORDA,  
Monsieur Jean-Michel PICOT,  
Madame Françoise VAN WETTER,  
Monsieur Thierry GERARD,  
Madame Joséphine KUDIN,  
Monsieur Frédéric BRET,  
Monsieur Alexandre GENNARO,  
Monsieur Jean-Louis LANFANT,  
Madame Angélique GUILLAND,  
Madame Maud GALLICE,  
Madame Karine POIROT,  
Monsieur Maxime SIEYES,  
Madame Christelle CHALENDARD,

Monsieur Denis JACQUELIN,  
Madame Claire YAKOUB,  
Monsieur Gilbert DUBONNET,  
Madame Isabelle CHABERT,  
Madame Stéphanie ORR,  
Monsieur Philippe MANTELLO,  
Madame Aya N'GUESSAN,  
Monsieur Julien MONNET,  
Madame Sophie MUZEAU,  
Monsieur Yves MARECHAL,  
Madame Viviane COQUILLAUX,  
Monsieur Robert GARDETTE,  
Monsieur Gérard BLANC,  
Madame Brigitte BEL.

Convocation du Conseil municipal envoyée le mardi 12 mai 2015.  
Affichage de la convocation le mardi 12 mai 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir désigné Madame Aya N'GUESSAN comme secrétaire de séance :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer les tarifs des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 de la façon suivante :

Accueil périscolaire du matin		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	0,95 €	5,50 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	1,30 €	6 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	1,65 €	6,50 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	2 €	7 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	2,35 €	7,50 €
QF CAF supérieur à 1100 €	2,70 €	8 €
Accueil périscolaire du midi		
	Passage	Forfait mensuel
Quel que soit le QF	1 €	5 €

Accueil périscolaire du soir		
	Passage	Forfait mensuel
QF CAF de 0 à 435 €	1,95 €	7 €
QF CAF de 435,01 à 550 €	2,30 €	8 €
QF CAF de 550,01 à 700 €	2,65 €	9 €
QF CAF de 700,01 à 915 €	3 €	10 €
QF CAF de 915,01 à 1100 €	3,35 €	11 €
QF CAF supérieur à 1100 €	3,70 €	12 €

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les termes de la convention de mise à disposition et d'utilisation du logiciel de gestion des Points d'eau incendie à intervenir avec le SDIS.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le lancement d'une procédure simplifiée de délégation du service public local de fourrière automobile.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1<sup>er</sup> juin 2015.
- **FIXE**, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de l'Ecole des Arts pour l'année 2015/2016.
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'acquérir le local commercial d'une superficie d'environ 113,10 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI LES MELEZES représentée par Monsieur Jean-Pierre BLANC, cadastré sous le numéro 464 de la section J / lot volume n° 3 / lot n° 16, sis au centre commercial du Val Fleuri rue de la Concorde, au prix de 218 000 €.
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à réaliser rue de la Genétais les travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique concédé à ErDF, approuve la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SDES afin de confier à la commune de La Ravoire la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, sollicite la participation financière du SDES pour la réalisation de ces travaux.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de modifier le montant des indemnités de fonction versées aux élus, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015, comme suit :

Maire : 40.50 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;

Adjoint : 13.32 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;

Conseillers délégués (2 délégations) : 13.32 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;

Conseillers délégués (1 délégation) : 12.57 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale ;

Conseillers municipaux : 2.04% de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'accorder à l'association « Tennis club de la Ravoire » la garantie de la ville, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un emprunt de 93 000 € que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie pour la réalisation de travaux de rénovation de deux courts de tennis à la Ravoire.

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire,



Patrick MIGNOLA.

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

[www.laravoire.com](http://www.laravoire.com)